

ORDONNANCE N°10- 001 / P-RM DU 18 JAN 2010

PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE
L'HYDRAULIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°09-058 du 24 décembre 2009 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 11 janvier 2010 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est créé un service central dénommé Direction Nationale de l'Hydraulique.

Article 2 : La Direction Nationale de l'Hydraulique a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'eau, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer les stratégies d'alimentation en eau potable, de mobilisation et de gestion des ressources en eau et de veiller à leur mise en œuvre ;
- élaborer les normes régissant le secteur de l'eau et veiller à leur application ;
- faire l'inventaire, évaluer et suivre, les ressources en eau et les ouvrages hydrauliques ;
- planifier, contrôler et développer le service public de l'eau ;
- évaluer les programmes et les projets de réalisation d'infrastructures ou d'aménagements hydrauliques ;
- participer à la promotion de la coopération sous-régionale dans le domaine de la maîtrise et de la gestion des ressources en eau.

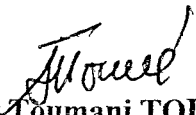
Article 3 : La Direction Nationale de l'Hydraulique est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Eau.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Hydraulique.

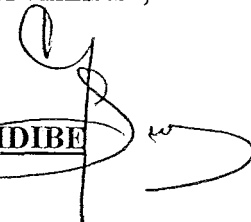
Article 5 : La présente ordonnance qui abroge l'Ordonnance N°99-014/P-RM du 01 avril 1999, ratifiée par la Loi N°99-023 du 11 juin 1999 portant création de la Direction Nationale de l'Hydraulique sera enregistrée et publiée au Journal officiel. 7

Bamako, le 18 JAN 2010.

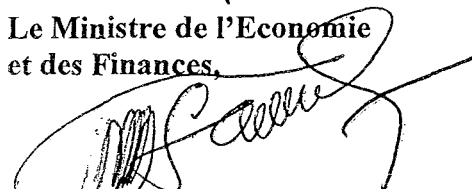
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Sanoussi TOURE

Le Ministre de l'Energie
et de l'Eau,


Mamadou DIARRA